Avenir des aéroports régionaux et des services aériens au sein de l'UE

2011/2196(INI) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l’avenir des aéroports et des services aériens régionaux dans l’Union européenne.

La résolution note que l’aviation régionale, de même que les autres modes de transport, contribue grandement à la mobilité des citoyens. Les aéroports européens fournissent un vaste réseau de 150.000 paires de villes. **La connectivité** qu'offre l'aviation aux citoyens et aux entreprises des régions de l'Union européenne, et en particulier des régions et îles inaccessibles, est extrêmement importante et contribue à assurer la viabilité économique de telles zones.

Aujourd’hui, **un nombre considérable d'aéroports régionaux sont confrontés à un quasi-monopole d'une compagnie aérienne** qui peut utiliser cette position comme moyen de pression pour imposer de plus en plus d'exigences à l'aéroport concerné et aux autorités locales et/ou régionales, notamment en matière de redevances aéroportuaires et de redevances de sûreté aérienne. De plus, la crise financière et la crise de la dette souveraine ont considérablement changé les conditions de financement des aéroports européens, en particulier des aéroports sans plateforme de correspondances.

Dans ce contexte, le Parlement formule les recommandations suivantes :

1) L’économie des services aériens régionaux : la résolution souligne la nécessité d'une **obligation de service public** pour les services aériens d'intérêt économique et public, en particulier ceux qui desservent des régions isolées, des îles et des régions ultrapériphériques, de manière à assurer leur pleine accessibilité et intégration territoriale. Elle note que ces services ne seraient pas viables économiquement sans apport de fonds publics.

Renforcer les liaisons existantes : les députés jugent préférable **d’éviter une prolifération des aéroports régionaux** et souhaitent que le développement de ces aéroports soit **ciblé**, afin d’éviter la création d’ infrastructures aéroportuaires inutilisées ou qui ne sont pas utilisées rationnellement, ce qui constituerait une charge financière pour les autorités compétentes. Ils encouragent au contraire à renforcer les liaisons existantes, en particulier dans les zones qui présentent des difficultés géographiques (comme par exemple les îles).

Soutien sur la base d’une analyse des coûts et bénéfices : le Parlement estime que les aéroports régionaux, du fait de leur impact économique et environnemental, devraient recevoir un soutien approprié de la part des autorités nationales et régionales. Ils devraient en outre faire l'objet d'une consultation locale et régionale et - sur la base d'analyses des coûts et des bénéfices - pouvoir présenter une **demande de financement au titre de fonds de l'Union européenne** et au titre d'autres instruments d'ingénierie financière subventionnés par l'Union européenne dans le contexte du nouveau cadre de programmation. La Commission est invitée à :

- adopter une approche équilibrée lors de futures révisions des lignes directrices sur le secteur de l’ aviation, de manière à assurer un **développement socialement et économiquement viable** des services aériens régionaux,

- accorder, dans le cadre du développement des aéroports régionaux et de la construction de nouveaux aéroports régionaux (en particulier dans les pays où les aéroports nationaux se situent en périphérie), une attention particulière au **développement territorial équilibré** des régions correspondant aux niveaux 1 et 2 de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS).

Tourisme : la résolution souligne que le développement adéquat des aéroports régionaux contribue au développement parallèle du système touristique, secteur d'importance vitale pour de nombreuses régions européennes. La Commission est invitée à tenir compte de la particularité et de la problématique des **aéroports régionaux saisonniers** lorsqu'elle adoptera la nouvelle législation dans ce secteur.

Compagnies charter et à bas coûts : les députés redoutent que certaines pratiques des compagnies aériennes à bas coûts, qui opèrent souvent au départ des aéroports régionaux, entraînent une **détérioration de la qualité du service** pour les passagers et des conditions de travail. Ils demandent à la Commission de garantir l'application correcte de la législation européenne et nationale en ce qui concerne les **conditions de travail** dans les compagnies aériennes, de sorte que le personnel employé dans un aéroport régional ne devienne pas victime du dumping social et que des conditions de concurrence équitables soient garanties dans le secteur aérien.

Règle du «bagage unique» : les députés s'inquiètent également de la règle du «bagage unique» et d'autres restrictions relatives à la franchise du bagage de cabine imposées par certaines compagnies aériennes. Ils estiment que ces pratiques constituent une **violation du droit de la concurrence** et que de telles restrictions peuvent constituer un abus de position du transporteur. Ils demandent par conséquent aux États membres de définir des **plafonds communs** à imposer aux compagnies aériennes concernant de telles restrictions. Ils estiment que les éventuels contrôles relatifs aux restrictions en matière de poids et de dimensions des bagages devraient avoir lieu avant l'arrivée à la porte d'embarquement.

Transport de marchandises : la résolution note que le transport de marchandises est un facteur positif pour les aéroports régionaux, et peut engendrer un développement et créer des emplois, notamment grâce à la mise en place des services au sol qui y sont liés et à la création de pôles commerciaux reliés à l' aéroport régional. Le Parlement invite la Commission à **élaborer une stratégie** qui favorise le transport de marchandises et facilite la **coopération entre aéroports régionaux voisins**. Il demande aux autorités compétentes des États membres de proposer des plans visant à développer les aéroports régionaux existants et à améliorer leur efficacité.

2) Environnement et innovation : le Parlement considère que de nombreuses capacités sont disponibles dans de nombreux aéroports régionaux et que, en les utilisant, il est possible de **limiter l'encombrement des principaux aéroports**, ainsi que l'impact environnemental. Il souligne en outre que les aéroports régionaux constituent un ressort pour le développement de **pôles d'innovation**, en diminuant les frais liés au lieu d'implantation pour les start-up, notamment dans les régions géographiquement éloignées.

La résolution demande aux États membres ainsi qu'aux autorités régionales et locales de tenir compte, outre des considérations de nature économico-financières, des **facteurs environnementaux, territoriaux, géologiques et météorologiques**, et d'autres critères rationnels, au moment de choisir le lieu d'implantation des aéroports et chaque fois que les infrastructures d'un aéroport régional doivent être rénovées ou agrandies. Elle met en lumière, dans le même temps, l'importance d'utiliser et de **moderniser les structures existantes** avant d'en construire de nouvelles.

La Commission et les États membres sont invités à accélérer la mise en place de l'entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la **gestion du trafic aérien (SESAR)** , le développement de l'initiative «ciel propre» et l'application de la législation sur le Ciel unique européen dans les meilleurs délais.

3) Encombrement et multimodalité : rappelant que selon des études récentes, les régions européennes perdent des liens directs avec certains des aéroports les plus encombrés, le Parlement suggère que le champ de toute étude future ne traite pas seulement des principaux aéroports, mais qu'il soit élargi aux aéroports régionaux.

Dans l'intervalle, la résolution encourage les États membres et la Commission à **promouvoir la connexion entre les aéroports régionaux et les principaux aéroports des États membres**, afin de contribuer au renforcement économique dans l'environnement des aéroports régionaux tout en offrant également une solution au problème de l'encombrement du trafic aérien en Europe.

Les députés invitent toutes les parties et institutions concernées par la révision du règlement (CEE) n° 95 /93 (tel que modifié par le règlement (CEE) n° 793/2004) à se concentrer sur l'apport de nouvelles capacités dans les aéroports plutôt que de pousser les services aériens régionaux hors du marché en raison de l'augmentation des prix. Ils jugent qu'il est essentiel pour les aéroports régionaux d'avoir **accès aux plateformes de correspondances**, et demandent que cet aspect soit considéré lors de la révision du règlement (CEE) n° 95/93.

Les aéroports régionaux situés loin des centres urbains soient souvent mal reliés au réseau de transports en surface. Les députés invitent dès lors les États membres à développer leurs **politiques intermodales** et à investir dans les connexions intermodales stratégiquement importantes, par exemple les connexions avec le réseau ferroviaire. Ils estiment que **les secteurs ferroviaire et routier** devraient prendre en considération, dans les projets de développement de leurs réseaux, la localisation des aéroports afin de relier ceux-ci aux principaux réseaux de transport terrestre. Ils notent également le besoin d'élaborer des **réseaux d'aéroports régionaux fondés sur des connexions intégrées avec les principaux aéroports**, améliorant à la fois la mobilité des habitants et le transport de marchandises.

4) Les réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) : le Parlement estime que, dans le cadre du RTE-T, les aéroports régionaux pourraient jouer un rôle crucial dans la création d'un espace aérien européen commun élargi, couvrant un milliard de personnes dans l'UE et les pays voisins, conformément à la communication de la Commission.

Soulignant que les aéroports régionaux jouent un rôle essentiel pour la cohésion territoriale et le développement social et économique des régions, le Parlement demande **qu'il soit tenu compte des aéroports régionaux dans la future politique des RTE-T**. Il souligne également que les aéroports régionaux situés dans des régions transfrontalières et à proximité l'un de l'autre devraient coopérer et coordonner l'utilisation des capacités existantes, ce qui constituerait une condition préalable à un cofinancement européen au titre du RTE-T, du Fonds de cohésion et du Fonds régional.

Le Parlement formule également un certain nombre de recommandations visant à **améliorer la sécurité, la transparence et l'accessibilité des aéroports régionaux**. Sur ce dernier point, les députés demandent aux sociétés de gestion des aéroports régionaux de préparer les adaptations structurelles nécessaires à **l' accueil des personnes handicapées**, afin de permettre à celles-ci de pouvoir atteindre en toute autonomie les différentes zones aéroportuaires et de pouvoir bénéficier facilement de tous les services.